

A LA UNE

Allocation de Rentrée Scolaire – Versement fin août

L'Allocation de Rentrée Scolaire sera versée aux familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans courant août. En 2023, plus de 6500 familles du département ont bénéficié de l'ARS.

L'ARS est versée sous conditions de ressources pour les enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans, aidant les familles à assumer le coût de la rentrée.

Les montants de la rentrée 2024 sont les suivants :

Age de l'enfant	Montant de l'ARS
De 6 à 10 ans	416.40€
De 11 à 14 ans	439.38€
De 15 à 18 ans	454.60€



Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche n'est à réaliser par les parents.

Pour les enfants de moins de 6 ans entrant en CP cette année, ils peuvent bénéficier de l'ARS en fonction des ressources du foyer. Un certificat de scolarité doit être récupéré auprès de l'école et envoyé à la Caf, via l'espace Mon Compte ou l'application mobile Caf-Mon Compte.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés. La démarche s'effectue sur caf.fr ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.

La téléprocédure est ouverte depuis le 8 juillet. Elle permet aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). Pour les enfants en situation d'apprentissage, une question complémentaire est aussi à renseigner sur la rémunération de l'enfant.

Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation sera téléchargeable sur caf.fr.

ACTUS DU TERRITOIRE

Loyers : la Téléprocédure Bailleurs est ouverte !

La campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 15/07/2024. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 14 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2024.

Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2025. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs. Les bailleurs ont reçu depuis le 15/7 leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2024 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais et est exclusivement réalisable en ligne sur caf.fr cette année.

Les principaux bailleurs du département ont été contactés par téléphone par la Caf pour leur proposer un accompagnement pour réaliser leur démarche.

Les bailleurs rencontrant des difficultés ou souhaitant être accompagnés peuvent :

- Bénéficier d'un accueil sur rendez-vous à Chaumont ou Saint-Dizier,
- Solliciter un rendez-vous téléphonique pour être accompagnés par un conseiller Caf.

Une adresse de contact pour faciliter les démarches : bailleurs@caf52.caf.fr



Demande unique de prestations – votre avis compte !

La Caf lance une nouvelle écoute usagers sur la demande unique allocataires. Le projet de mise en place du dispositif de la Demande Unique a pour objectif d'alléger les démarches tout en optimisant l'accès aux droits potentiels des usagers. La Caf investit le sujet afin de recueillir l'avis des usagers concernés, suite à des premiers ateliers organisés en juin.

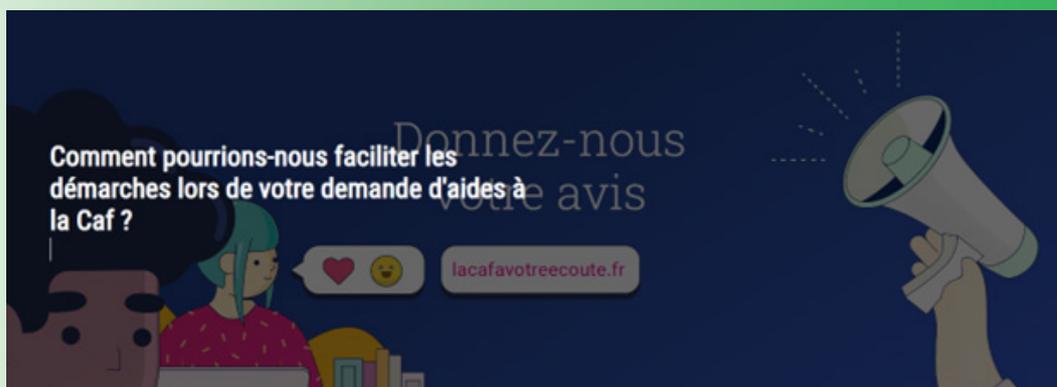
Une campagne de consultation citoyenne est mise en place sur le site La Caf à votre écoute, depuis le 02/07/2024.

Il s'agit d'avoir un retour des usagers sur leur expérience utilisateur dans la demande d'aides à la Caf, de vérifier l'adéquation du dispositif de demande unique à leurs besoins et de co-construire des ajustements.

Comment les usagers connaissent les aides de la Caf ? Pourquoi ne demandent-ils pas certaines aides ? Quelles sont leurs idées pour faciliter la relation entre eux et la Caf ? ...

Cette campagne comporte un sondage et, pour la première fois depuis l'ouverture de la plateforme, une boîte à idées permettant aux participants de soumettre leurs suggestions. Cette campagne est disponible sur le site lacafavotreecoute.fr.

La campagne est ouverte jusqu'au 07/08/2024, une restitution des résultats étant disponible à partir du 23/09/2024.



Passeports Loisirs – une aide de la Caf pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants

La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs.

Les Passeports Loisirs sont une aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.

Le montant du Passeports Loisirs varie de 20 à 40€ selon les ressources de la famille. Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'AEEH.

Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2018 (avoir entre 6 et 17 ans). Les familles éligibles à cette aide sont informées directement par la Caf fin août. Elles n'ont aucune démarche à réaliser. Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 750€ au 30/06/2024.

En 2024, pour simplifier les démarches des usagers et celles des associations/structures, le Passeport Loisirs est versé directement sur le compte bancaire de la famille.

Les familles bénéficiaires recevront une notification sur leur compte Caf fin août.

La famille doit ensuite compléter le formulaire « Passeports Loisirs » et le faire compléter par l'association/la structure, avant de le retourner à la Caf. Les associations/structures n'ont plus à gérer la collecte des formulaires. Le formulaire doit impérativement être retourné à la Caf avant le 31/10/2024.

Ce nouveau circuit présente plusieurs avantages :

- Simplification des démarches des usagers, qui n'ont pas besoin de conserver le formulaire « Passeports Loisirs » papier mais peuvent retrouver leur notification de droit sur caf.fr,
- Simplification des démarches pour les partenaires, qui n'ont plus besoin de signer une convention avec la Caf et de gérer le volet administratif des Passeports (recueil des Passeports des familles, gestion de la trésorerie, envoi à la Caf...).



CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Webinaire Partenaires – lundi 05/08/2024 à 10h30 (Actualités réglementaires et zoom sur les démarches liées à la rentrée)

Facebook Live – jeudi 29/08/2024 à 17h

Webinaire Partenaires – lundi 02/09/2024 à 10h30 (Actualités réglementaires et zoom sur l'aide au logement et la télédéclaration des quittances de loyer)

3230 Service gratuit
+ prix appel

